

Conseil Territorial

Séance officielle du 02 juin 2010

DELIBERATION N°146/2010

Protection du Conseil Territorial accordée au Président

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LO6434-8 et suivants ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 27 janvier 2009 et les conclusions du rapporteur public M. de Monte dans cette affaire ;

Vu les crédits inscrits au budget du Conseil Territorial ;

Considérant les propos diffusés sur le blog du mouvement CAP SUR L'AVENIR, à compter du 17 septembre 2009, portant atteinte à l'honneur et à la considération du Président de la Collectivité Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Mixte ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIV**

Article 1er. – La protection juridique de la Collectivité Territoriale est accordée à son Président contre les outrages dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions.

Article 2. – Me Xavier FLECHEUX, Avocat associé, sis 17 rue Legendre, à Paris, est désigné afin d'assurer la défense du Président.

Article 3. – : Les frais et honoraires y afférant seront pris en charge par la collectivité, y compris de la société CELOG, centre d'expertise, 70 rue de Ponthieu, 75008 PARIS.

Seront également pris en charge les frais liés à la procédure tels que la consignation fixée par les tribunaux.

Article 4. – La dépense sera prélevée sur le Budget Territorial – Chapitre 011 – Nature 62268 et 6227.

Article 5. – Le Service des Finances du Conseil Territorial et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, et publiée au Journal Officiel de Saint Pierre et Miquelon.

Adopté

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13



La Vice-présidente,

Odile Beaupertuis
Odile BEAUPERTUIS

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04 JUIN 2010



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

BORDEREAU DE DIFFUSION

☒ DELIBERATION☐ ARRETE☐ DECISION☐ AUTRE :

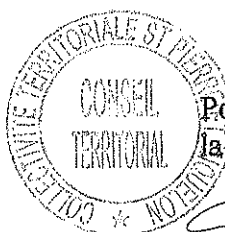
N° 146/2010

DU 02 juin 2010

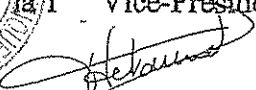
Protection du Conseil Territorial accordée au Président

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION	POUR PUBLICATION	POUR SUITE A DONNER	OBSERVATIONS
Agriculture					
DASS					
Centre Culturel et Sportif					
Comité Economique et Social					
Equipement					
Finances	X				
Imprimerie			X		
Services Fiscaux					
Service des Pêches					
Trésor					
Préfecture					
Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes					
<i>Service juridique</i>				X	

Saint-Pierre, le 07 Juin 2010



Le Président,

Pour le Président et par délégation
la 1^{ère} Vice-Présidente.

 Françoise LETOURNEL